

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2006

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 3113)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 3

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le septième alinéa du même article est ainsi rédigé :

« Les rapports faits sur un projet ou une proposition de loi comportent en annexe une liste des textes susceptibles d'être abrogés ou modifiés à l'occasion de l'examen de ce projet ou de cette proposition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un travail important de simplification du droit est à l'œuvre depuis 2003. Il convient d'accentuer ce mouvement en prévoyant que chaque rapport législatif fasse le point sur les textes qui mériraient d'être abrogés ou modifiés à l'occasion du texte en cours d'examen et ce, dans un but de simplification de notre législation.